

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 mai 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

15 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-05-100**

**MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-05-101**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport financier pour l'année 2023.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES D'AVRIL 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses d'avril 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 30 avril 2024.

**2024-05-102**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la démission de M. William Bisson, le poste d'inspecteur municipal est vacant et que la Municipalité a besoin de combler le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier et le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint ont procédé à plusieurs entrevues;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-François Allard répond aux critères établis pour ce poste;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a recommandé au comité des ressources humaines l'embauche de M. Jean-François Allard.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**D'autoriser** la ratification d'embauche de M. Jean-François Allard à titre d'inspecteur municipal à compter du 29 avril 2024, à un poste régulier, à temps complet (40 h / semaine) et selon l'échelon 1 de la classe 5 de la grille salariale en vigueur en 2024,

**QUE** M. Jean-François Allard aura une période de probation de 6 mois,

**D'autoriser** l'inspecteur municipal à appliquer la réglementation municipale, de procéder à l'émission de constats d'infraction, de préparer et documenter des dossiers de poursuites judiciaires, de représenter la Municipalité auprès des tribunaux, d'effectuer différentes inspections requises par la réglementation municipale et de répondre aux plaintes liées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-103

## **RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**CONSIDÉRANT** les besoins aux travaux publics de la Municipalité pendant la période estivale pour assurer l'entretien des espaces verts des terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Roger Pontbriand a déjà occupé le poste de préposé aux travaux publics l'an passé et que nous avons été satisfaits du travail qu'il a accompli;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier trésorier a recommandé au comité des ressources humaines l'embauche de M. Roger Pontbriand.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'autoriser** la ratification d'embauche de M. Roger Pontbriand pour la période estivale à compter du 25 avril 2024 en considérant l'échelon 2 de la classe 12 de la grille de notre politique salariale en vigueur pour 2024, pour le poste de préposé à l'entretien des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-104

## **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 661-2024 DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES ABROGEANT LE RÈGL. 624-2021**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 661-2024, déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence du conseil municipal fixant, les modalités et les limites de telles dépenses et établissant la politique de variation budgétaire en abrogeant le règlement 624-2021.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-05-105

## **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et le Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant en 2024-2025 et de 0,21 \$ en 2025-2026 et se terminant le 9 juillet 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-106

## **AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 555 323 – ÉGLISE DE SAINTE-CÉCILE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2024-02-053, la Municipalité autorise l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier du Québec, pour une période de 10 ans, le lot 3 555 323;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier trésorier et le maire ou en leur absence, le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint et la mairesse adjointe à signer tous les documents relatifs au dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**D'**autoriser le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs au dossier.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-107

## **DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CIBC DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Jean Wilson, responsable de la coordination du parcours du Tour CIBC Charles-Bruneau, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de circuler le 5 juillet 2024 sur la rue Principale et sur la Route 137, puisque ces routes sont sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau,

**QUE** la Municipalité donne accès au parc des Générations,

**QU'IL** soit entendu que la Fondation Charles-Bruneau sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-108

## **DEMANDE D'AUTORISATION – ÉVÈNEMENT CYCLISTE VÉLO SP – 24 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Camille Chamberland, coordinatrice haltes et contacts parcourus à Vélo Québec Évènements, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'autorisation de circuler le 28 août 2024 sur la Route 137, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité accorde l'autorisation de passage à l'évènement cycliste Vélo SP,

**QU'IL** soit entendu que Vélo Québec Évènements sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-109

## **REPRÉSENTATION MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – GALA MÉRITAS 2023-2024 – ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-02-049 la Municipalité accordait une bourse d'étude de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala Méritas 2023-2024 de l'école de la Haute-Ville se tiendra le 4 juin prochain au Palace de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit être représentée par un des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** désigner Mme Jacqueline Lussier-Meunier comme représentante de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au Gala Méritas 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2024-05-110**     **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2024-01-012 QUI MODIFIE LA RÉSOLUTION 2023-05-114 – ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-40 PAVAGE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2023-05-114, le conseil autorisait le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat SCM-2022-40 à Huard Excavation Inc. pour le pavage 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2024-01-012, le conseil affectait le premier 200 000 \$ dans le fonds de la réserve carrières et sablières au lieu des surplus libres;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas nécessaire de prendre les fonds dans les réserves carrières et sablières.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2024-01-012 pour utiliser les fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

**2024-05-111**     **MODIFICATION RÉG. 2024-04-098 – AUTORISATION D'ACHAT D'UNE HOTTE POUR LA CANTINE AU PARC DES GÉNÉRATIONS – SCM-2024-10**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2024-04-098 le conseil autorisait l'achat de la hotte chez Cadexaire, au montant de 6 507,59 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la soumission, il était offert en option l'ajout d'une sonde d'auto-démarrage et un boîtier de contrôle, pour un coût de 764,58 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la sonde d'auto-démarrage et du boîtier de contrôle était nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**avant le début des travaux, le responsable du dossier a autorisé l'installation de la sonde d'auto-démarrage et du boîtier de contrôle;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture s'élève désormais à 7 272,19 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**DE** modifier la résolution 2024-04-098 en autorisant l'achat de la hotte chez Cadexaire pour un montant de 7 272,19 \$ taxes incluses,

**D'**autoriser le paiement de la facture 82612 à Cadexaire pour un montant de 7 272,19 \$ taxes incluses. Le paiement est aux mêmes conditions que la résolution 2024-02-041.

Adoptée à l'unanimité

**2024-05-112**     **MODIFICATION RÉG. 2023-03-058 – ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À FLOW PARC DU CONTRAT SCM-2022-09 – PROJET DE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2023-03-058, le conseil adjugeait de gré à gré le contrat SCM-2022-09 à Flow Parc pour un montant de 115 434,90 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution, il y est inscrit que la dépense soit assumée par une appropriation de 90 434,90 \$ du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) s'élève à 114 670,04 \$ selon la convention signée le 21 août 2023.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**DE** modifier la résolution 2023-03-058 de façon à ce que la dépense soit assumée par une appropriation de 114 670,04 \$ du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE),

**QUE** la participation financière du projet de la Municipalité soit assumée par les surplus libres non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-113

## **ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME ET GÉNIE CIVIL POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON/GRANBY – SCM-2024-19**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de APUR Créatif leur offre de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur de la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service 2404-060 datée du 18 avril 2024 et déposée au conseil présente les activités qui seront réalisées et les honoraires s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des honoraires professionnels serait de 9 772,88 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une piste cyclable en site propre nécessite d'avoir recours aux services de professionnels en urbanisme et génie civil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**D'**octroyer le contrat SCM-2024-19 à APUR Créatif pour l'assistance professionnelle en urbanisme et génie civil pour la préparation d'un plan directeur de la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby, pour un montant de 9 772,88\$ taxes incluses, et que la dépense soit assumée par les surplus libres non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-114

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-17 À ALARME JPCOM – ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont nécessaires afin d'améliorer la qualité des images captées par les caméras de surveillance installées en 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire renforcer son système de surveillance en ajoutant des caméras au terrain de balle, au parc des Générations, à la patinoire et à la bibliothèque extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement déjà en place et l'installation a été faite par l'entreprise Alarme J.P. com;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire harmoniser la gestion des caméras de surveillances.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**D'**adjuger de gré à gré le contrat SCM-2024-17 à Alarme JP Com, pour l'achat et l'installation de caméras extérieures, pour un montant de 15 819,84 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2024-05-115 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-18 À HORTIVRAC – ACHAT DE PAILLIS POUR LES MODULES DE JEUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de sécuriser les modules de jeux au parc des Générations en ajoutant du paillis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de (3) entreprises pour 96 verges cube de paillis :

Entreprise	Type	Quantité	Prix	Livraison	Installation	Total taxes incluses
Hortivrac	Vrac	1 verge cube	55 \$	220 \$	Non offerte	6 323,63 \$
Pépinière Abbotsford	Sac	3 pieds cube	13,99 \$	Incluse	Non offerte	13 897,44 \$
Centre Jardin St-Césaire - Shefford	Vrac	1 verge cube	73 \$	796,31 \$	Incluse	8 889,07 \$

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a les employés requis pour faire l'installation du paillis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2024-18 à Hortivrac, pour un montant de 6 323,63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-05-116 ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-21 – SENTIER MILTON, CLÉ EN MAIN À APPALACHES EXCAVATION INC.

**CONSIDÉRANT** les négociations entre la Municipalité et la compagnie Appalaches Excavation Inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera avantageux de retenir l'offre de service d'Appalaches Excavation Inc.;

**CONSIDÉRANT** le tarif forfaitaire de 81 727,10 \$ taxes incluses déposé en date du 17 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** la subvention de 92 593,73 \$ promise dans le cadre du programme PAFFSPA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité assumera l'achat du produit MG20B et son transport au site du Sentier Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2024-21 à Appalaches Excavation Inc. pour le montant forfaitaire de 81 727,10 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-05-117 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-22 À POUSSE VERT DANY ALLARD INC. – ACHAT ET LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES MG-20 CLASSE B, 0-3/4" D'UNE QUANTITÉ DE 900 TONNES MÉTRIQUES – SENTIER MILTON

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec Appalaches Excavation Inc. donne la responsabilité à la Municipalité de fournir les 900 tonnes métriques pour la construction du Sentier Milton;

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'un seul fournisseur nous est revenu:

Entreprise	Quantité	Prix	Livraison	Total taxes incluses
Pousse Vert Dany Allard	900 tonnes métriques	23,20 \$	Incluse	24 006,72 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2024-22 à Pousse vert Dany Allard Inc., pour l'achat et la livraison de 900 tonnes métriques de pierres concassées MG-20 classe B, 0-3/4", pour un montant de 24 006,72 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2024**

Le responsable de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2024 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	3
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – autre	1
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Permis de construction	1
Permis – autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	8
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 23 permis et une valeur totale de 689 407 \$ et un cumulatif annuel de 1 919 087 \$

**M. Sylvain Goyette se retire de la salle à 19h16.**

2024-05-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL 240043/ Lots 4 281 775 à 4 281 777**

Propriétaire : Les Entreprises V.R. Cloutier Inc.

Adresse de la propriété: 1, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 1 rue Industrielle, soit les lots 4 281 775 à 4 821 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a soumis une demande de lotissement pour créer trois (3) futurs lots, comme indiqué sur le plan projet de lotissement, préparé et signé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2024 (dossier FM4516-Projet 4, minute 10407);

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant sur le lot 4 281 775 aura une marge latérale de 2,29 m sur le lot futur 6 631 067;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut construire un nouveau bâtiment sur le lot futur 6 631 068, qui aura une marge avant de 8,82 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet :

- De réduire la marge latérale à 2,29 m au lieu de 5 m pour le bâtiment existant, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage 560-2017;
- De réduire la marge avant à 8,82 m au lieu de 15 m pour le futur bâtiment, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDR240043 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDR240043 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDR240043 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDR240043 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil par sa résolution 2024-04-017 :

- De ne pas accorder la dérogation mineure pour réduire la marge latérale du bâtiment existant qui sera implanté sur le lot futur 6 631 067;
- D'accorder la dérogation mineure pour réduire la marge avant du bâtiment futur qui sera implanté sur le lot futur 6 631 068;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que la demande de dérogation mineure pour réduire la marge latérale du bâtiment existant qui sera implanté sur le lot futur 6 631 067 devrait être acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure est située en zone industrielle et que cela ne créera aucun préjudice;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 26 avril 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser les deux (2) dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-119 **PIIA 24-02 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DPCOL240042 / LOT FUTUR 6 631 068**

Propriétaire : Les Entreprises V.R. Cloutier Inc.

Adresse : 1, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

**Objet et caractéristiques de la demande :**

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

La demande de permis DPCOL240042 concerne le lot futur 6 631 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Le bâtiment aura les dimensions de 64,62 m sur 30,48 m et sera construit en structure métallique avec :

- Revêtement extérieur :
  - Panneaux en tôle d'acier horizontale couleur argent
  - Panneaux d'acier de couleur brune
  - Panneaux en tôle d'acier horizontal de couleur brune
  - Éléments architecturaux en acier lisse de couleur grise
- Des portes et fenêtres en aluminium;
- Des portes de garages de couleur grise;
- Toit à deux pentes en panneaux métalliques prépeints de couleur gris foncé;
- Fascias et gouttières de couleur gris foncé.

L'implantation proposée fait l'objet d'une demande de dérogation DPDRL240043 pour réduire la marge.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été soumise par le propriétaire pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot futur 6 631 068;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment aura des façades non visibles de la Route 137 et qui sont recouvertes de panneaux en tôle d'acier prépeint de couleurs brun et gris de teinte neutre, avec des éléments architecturaux significatifs; des portes avec une fenestration et des fenêtres et l'indication de l'emplacement des enseignes d'identification de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de stationnement et d'aménagement paysager n'a pas été proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur sauf celle concernant la marge avant, donnant sur la rue Industrielle, qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure DPDRL240043 accordée par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil l'acceptation du projet avec condition par sa résolution 2024-04-018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction avec la condition suivante :

**QUE** le propriétaire soumette un plan de stationnement et d'aménagement paysager conforme aux règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h22.**

2024-05-120

## **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets pour l'année 2024 est en cours et que les municipalités ont jusqu'au 18 juin 2024 pour déposer leur demande d'aide financière pouvant atteindre 100 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population, et accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** subvention aiderait à concrétiser la réalisation d'infrastructure(s) découlant des besoins des aînés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité:

1. Autorise la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre un maximum de 100 000 \$, au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Cette subvention servira à la réalisation d'un projet découlant des besoins des aînés;
2. A pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
3. S'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
4. Confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-121

## **RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 25

Heure de fin : 20 h 00

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-05-122

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 01.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier